

| Informations de base                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>2006/2270(INI)</b><br>INI - Procédure d'initiative<br>Les services financiers 2005-2010. Livre Blanc<br><b>Subject</b><br>2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières<br>2.50.04 Banques et crédit<br>4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur | Procédure terminée |

| Acteurs principaux            |                                                                             |  |                                |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------|
| Parlement européen            | <b>Commission au fond</b>                                                   |  | <b>Rapporteur(e)</b>           |
|                               | <div>ECON</div> Affaires économiques et monétaires                          |  | VAN DEN BURG Ieke (PSE)        |
|                               | <b>Commission pour avis</b>                                                 |  | <b>Rapporteur(e) pour avis</b> |
|                               | <div>JURI</div> Affaires juridiques                                         |  | GAUZÈS Jean-Paul (PPE-DE)      |
| Conseil de l'Union européenne | <b>Formation du Conseil</b>                                                 |  | <b>Réunions</b>                |
|                               | Affaires économiques et financières ECOFIN                                  |  | 2798                           |
| Commission européenne         | <b>DG de la Commission</b>                                                  |  | <b>Commissaire</b>             |
|                               | Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux |  | MCCREEVY Charlie               |

| Evénements clés |                                                    |                                                                                                        |        |
|-----------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Date            | Événement                                          | Référence                                                                                              | Résumé |
| 01/12/2005      | Publication du document de base non-législatif     | COM(2005)0629<br> | Résumé |
| 29/11/2006      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |                                                                                                        |        |
| 08/05/2007      | Débat au Conseil                                   |                                                                                                        | Résumé |
| 18/06/2007      | Vote en commission                                 |                                                                                                        | Résumé |
| 28/06/2007      | Dépôt du rapport de la commission                  | A6-0248/2007                                                                                           |        |

|            |                                  |                                                                                     |                        |
|------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 10/07/2007 | Débat en plénière                |   |                        |
| 11/07/2007 | Décision du Parlement            | <a href="#">T6-0338/2007</a>                                                        | <a href="#">Résumé</a> |
| 11/07/2007 | Résultat du vote au parlement    |  |                        |
| 11/07/2007 | Fin de la procédure au Parlement |                                                                                     |                        |

| Informations techniques   |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| Référence de la procédure | 2006/2270(INI)               |
| Type de procédure         | INI - Procédure d'initiative |
| Sous-type de procédure    | Rapport d'initiative         |
| Base juridique            | Règlement du Parlement EP 55 |
| État de la procédure      | Procédure terminée           |
| Dossier de la commission  | ECON/6/32908                 |

| Portail de documentation                        |                                                                                                                      |                              |            |                        |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------|------------------------|
| Parlement Européen                              |                                                                                                                      |                              |            |                        |
| Type de document                                | Commission                                                                                                           | Référence                    | Date       | Résumé                 |
| Projet de rapport de la commission              |                                                                                                                      | <a href="#">PE384.621</a>    | 12/03/2007 |                        |
| Amendements déposés en commission               |                                                                                                                      | <a href="#">PE388.328</a>    | 13/04/2007 |                        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique |                                                                                                                      | <a href="#">A6-0248/2007</a> | 28/06/2007 |                        |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       |                                                                                                                      | <a href="#">T6-0338/2007</a> | 11/07/2007 | <a href="#">Résumé</a> |
| Commission Européenne                           |                                                                                                                      |                              |            |                        |
| Type de document                                | Référence                                                                                                            |                              | Date       | Résumé                 |
| Document de base non législatif                 | <a href="#">COM(2005)0629</a><br> |                              | 01/12/2005 | <a href="#">Résumé</a> |

## Les services financiers 2005-2010. Livre Blanc

2006/2270(INI) - 08/05/2007

Le Conseil a pris note d'un rapport intérimaire sur l'application du processus réglementaire Lamfalussy pour les services financiers, présenté par le président d'un groupe interinstitutionnel de surveillance. Le Conseil a eu un bref échange de vues sur les priorités à fixer pour un prochain rapport final sur un réexamen du processus Lamfalussy.

Élaboré à l'origine en 2001, le processus Lamfalussy, du nom d'Alexandre Lamfalussy, président du comité consultatif de l'UE qui a aidé à sa création, est destiné à assurer une souplesse accrue au processus législatif, de façon à lui permettre de mieux répondre aux progrès technologiques et à l'évolution du marché et à faire converger les pratiques nationales de surveillance. Introduit initialement pour le secteur des valeurs mobilières, il a par la suite été étendu au secteur bancaire et à celui des assurances, et le mandat du groupe interinstitutionnel de surveillance a été en conséquence renouvelé et élargi.

Le réexamen du processus est prévu pour le deuxième semestre de l'année 2007, sur la base d'un rapport final du groupe de surveillance et des évaluations effectuées par la Commission et le Comité des services financiers.

# Les services financiers 2005-2010. Livre Blanc

2006/2270(INI) - 01/12/2005 - Document de base non législatif

**OBJECTIF** : exposer les priorités de la Commission européenne en matière de politique des services financiers de 2005 jusqu'en 2010 (Livre blanc).

**CONTEXTE** : en 2004, alors que la phase législative du PASF touchait à sa fin, la Commission a décidé de dresser l'état des lieux de l'intégration des marchés financiers en Europe et de lancer une consultation générale, sur la base des rapports de quatre groupes d'experts de haut niveau. Le Livre vert sur la politique des services financiers, qui mi-2005 a ouvert une consultation publique, était axé principalement sur la mise en œuvre des mesures existantes et sur la coopération, et non pas sur la proposition de nouvelles lois. Le présent Livre blanc qui en est résulté présente les moyens prioritaires pour l'intégration du marché des services financiers.

**CONTENU** : malgré les progrès réalisés grâce à l'achèvement du plan d'action pour les services financiers (PASF), la Commission estime que le secteur des services financiers de l'UE (banque, assurance, valeurs mobilières et gestion d'actifs) dispose encore d'un potentiel inexploité considérable en matière de croissance économique et d'emploi. La nouvelle stratégie de la Commission vise à faire bénéficier effectivement le secteur et les consommateurs des avantages de l'intégration financière. Dans son Livre blanc, la Commission fixe les axes principaux de sa politique pour les cinq prochaines années :

- 1) consolider les progrès d'une manière dynamique et assurer une mise en œuvre et une application efficaces des règles existantes ;
- 2) achever les progrès en cours et appliquer rigoureusement des principes du projet «mieux légiférer» à toute initiative future ;
- 3) améliorer la coopération et la convergence en matière de contrôle ;
- 4) renforcer la concurrence entre les prestataires de services, spécialement sur les marchés de détail ;
- 5) accroître l'influence européenne sur les marchés financiers dans le monde.

Le document identifie ainsi certaines priorités, notamment accroître l'efficacité des marchés paneuropéens des produits d'épargne à long terme, achever le marché intérieur des services de détail et rendre plus efficace le marché des capitaux à risques.

**Mieux légiférer** : les consultations ouvertes ainsi que les analyses d'impact des nouvelles propositions législatives, continueront à jouer un rôle central et devront obligatoirement être organisées avant qu'une législation ne soit considérée comme nécessaire. La Commission estime important de renforcer les mécanismes de contrôle de l'application effective de la législation communautaire, étant donné le faible taux de transposition dans les délais convenus. Pour ce faire, elle coopérera activement avec les États membres pour suivre les progrès, assurer une mise en œuvre correcte et éviter l'ajout de couches successives de dispositions superflues.

L'évaluation ex-post du PASF et de toute nouvelle mesure législative constitue une priorité majeure de la Commission pour les cinq prochaines années. Pour 2009, la Commission devrait avoir achevé une évaluation économique et juridique complète de toutes les mesures du PASF. Une étude sera lancée dans le courant de 2007-2008. La Commission envisage plusieurs initiatives ciblées tendant à renforcer la cohérence et l'unicité du corpus de lois qui regroupe les mesures communautaires et nationales d'exécution de la législation sur les services financiers. Les actions prévues sont les suivantes: i) rendre plus aisé l'accès au droit communautaire par le regroupement des instruments communautaires pertinents sur Internet ; ii) effectuer un contrôle de cohérence sectoriel dans le domaine des valeurs mobilières ; iii) détecter, à travers une étude qui sera menée en 2008, des incohérences éventuelles des informations fournies, en répondant aux exigences prévues par les règles communautaires actuelles ; iv) publier en 2006 une communication/recommandation dans le domaine des placements collectifs ; v) codifier 16 directives d'assurance, qui portent sur le cadre du projet solvabilité II, dans une seule directive ; vi) prendre, dans le cas d'une mise en œuvre incorrecte du droit communautaire, les mesures appropriées, y compris l'ouverture d'une procédure pour infraction.

La contribution des utilisateurs est importante pour la définition de la politique européenne en matière de services financiers. En ce sens, le forum FIN-USE joue un rôle essentiel. En outre, la Commission estime nécessaire d'améliorer la transparence et la comparabilité des produits financiers ainsi que d'aider les consommateurs à mieux les appréhender. Pour cela, une lettre d'information périodique rédigée par la Commission exposera les principales nouveautés pertinentes aux consommateurs et utilisateurs. L'efficacité de FIN-NET, le réseau pour la résolution extrajudiciaire des litiges transfrontaliers dans le secteur des services financiers, sera améliorée. Dans les prochaines années, la Commission compte renforcer la coopération entre la politique des services financiers et celles conduites dans d'autres domaines, en particulier la concurrence, la politique des consommateurs et la fiscalité. En ce qui concerne la fiscalité, la Commission entend présenter une proposition législative visant à adapter les règles en matière de TVA sur les services financiers à l'évolution du marché unique des services financiers.

**Mettre en place des structures communautaires en matière de réglementation et de surveillance** : désormais, la politique communautaire en matière de réglementation et de surveillance des services financiers est essentiellement fondée sur les quatre niveaux du processus Lamfalussy. Bénéficiant d'un large soutien, ce processus a fait ses preuves. La Commission veut s'en tenir à ce processus et le développer dans les cinq années à venir afin d'en tirer le meilleur parti possible. Les principaux enjeux de la politique réglementaire sont les suivants: i) poursuivre le débat sur la réforme de la comitologie ; ii) améliorer l'ensemble du processus en termes d'obligations de rendre compte et de transparence, notamment vis-à-vis du Parlement européen et du Conseil ; iii) développer une coopération réglementaire transsectorielle pour un nombre croissant de questions ; iv) veiller à ce que chacun des quatre niveaux du processus Lamfalussy respecte le programme d'amélioration de la réglementation ; v) contribuer à une convergence mondiale des normes.

Les obligations de coopération et d'échange d'informations entre les autorités de surveillance doivent être renforcées. Il convient également de garantir la sûreté de la coopération en situation de crise. Dans les cinq années à venir, il faudra notamment relever les défis suivants: i) optimiser les responsabilités incombant respectivement à l'État membre d'origine et à l'État membre d'accueil ; ii) explorer la possibilité d'une délégation de

certaines tâches et responsabilités, tout en veillant à ce que les autorités de surveillance disposent de l'information et de la confiance mutuelle nécessaires ; iii) améliorer l'efficacité de la surveillance en évitant de multiplier les exigences de reporting et d'information ; iv) assurer une coopération plus cohérente et plus rapide et développer une véritable culture prudentielle au niveau paneuropéen.

**Activités législatives en cours et futures (2005-2010)** : l'activité législative de la Commission porte sur quatre projets actuellement en cours: i) Banque de détail : dans le domaine du crédit hypothécaire, la Commission publiera en 2006 un livre blanc; en outre deux propositions de directives seront présentées, l'une concernant les services de paiement et l'autre le crédit à la consommation ; ii) Solvabilité II : la Commission présentera, à la mi-2007, une proposition de texte unique qui aura pour objectif de moderniser la réglementation et la surveillance prudentielle dans le secteur de l'assurance ; iii) Réexamen des participations qualifiées : travaux engagés visant à la modification de l'article 16 de la directive "banques" et de l'article 15 de la directive "assurances" et à la définition de critères prudentiels communs. Dans le domaine bancaire, une proposition devrait être présentée à la mi-2006; iv) Compensation et règlement : la Commission mènera une consultation approfondie et une évaluation d'impact pour apprécier la nécessité d'une directive-cadre qui aurait pour but de rendre les transactions transfrontalières de compensation et les règlements exécutés par les opérateurs du secteur efficaces, sûres et peu coûteuses.

La Commission entend également conduire une réflexion approfondie dans cinq domaines, c'est-à-dire la suppression des obstacles injustifiés à la consolidation transfrontalière, la directive sur la monnaie électronique, le fonds de garantie d'assurance, la Convention de La Haye sur les titres et la faisabilité d'instruments optionnels (« 26 régime ») dans le secteur des services financiers.

La Commission a enfin identifié deux domaines dans lesquels des initiatives pourraient profiter à l'économie de l'UE, à savoir les fonds d'investissement et les services financiers de détail. Les travaux dans ces domaines seront conduits selon une approche "bottom-up", sur la base de larges consultations et en tenant compte de l'interaction entre la législation existante et les nouvelles initiatives.

**La dimension extérieure** : de manière croissante, les normes et meilleures pratiques sont fixées et définies au niveau mondial, par exemple en matière de comptabilité, d'audit et d'exigences de fonds propres. L'UE estime donc essentiel d'occuper un rôle pionnier dans le travail de normalisation au niveau mondial et notamment dans l'ouverture des marchés mondiaux de services financiers. La Commission entend développer le dialogue sur les marchés financiers entre l'UE et les États-Unis, et élargir la coopération à d'autres pays comme le Japon, la Chine, la Russie et l'Inde. Au sein des organismes internationaux, l'UE doit être solidement représentée et en mesure de parler d'une seule voix sur les dossiers sensibles tels que le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude fiscale. Dans le cadre d'instances internationales (Comité de Bâle, l'IAIS, l'OICV ou UNIDROIT), la coordination européenne doit être renforcée. Enfin, la coopération et les échanges d'information doivent être efficacement organisés, y compris vis-à-vis des centres financiers offshore.

La Commission s'engage à rédiger un rapport chaque année décrivant les évolutions et progrès accomplis.

## Les services financiers 2005-2010. Livre Blanc

2006/2270(INI) - 11/07/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de Mme Ieke van den **BURG** (PSE, NL) en réponse au Livre blanc de la Commission intitulé « Politique des services financiers 2005-2010 ».

Le rapport félicite la Commission pour la contribution du Plan d'action pour les services financiers (PASF) à la mise en place d'un marché européen des capitaux et approuve les priorités de nature économique contenues dans le Livre blanc de la Commission, à savoir consolider le marché financier européen, éliminer les obstacles à la libre circulation des capitaux et améliorer le contrôle des services financiers. Les députés demandent aux États membres de veiller à la mise en œuvre cohérente et en temps opportun du PASF ; ils invitent la Commission à en contrôler la mise en vigueur et les comités de niveau 3 à améliorer constamment la cohérence de son application. Préoccupés par le fait que le taux de transposition de la législation communautaire par les États membres dans le délai imparti est encore faible, les députés appellent à renforcer la coopération entre les organes de supervision des États membres.

Les principaux éléments du rapport adopté sont les suivants :

**Concentration du marché** : vu le degré élevé de concentration du marché dans le segment supérieur des services financiers fournis aux grandes entreprises cotées en bourse, le rapport exhorte la Commission et les autorités nationales de la concurrence à appliquer méticuleusement les règles communautaires de concurrence à ces acteurs du marché et à se montrer vigilantes face aux risques de concentration illicite du marché de prestation de services aux grandes entreprises cotées. Les députés prient la Commission de poursuivre ses travaux en vue de l'élimination des obstacles aux fusions et acquisitions transfrontières. Ils invitent également les parties prenantes européennes à réfléchir à l'opportunité de favoriser l'émergence d'un acteur proprement européen dans le domaine des agences de notation financière. Ils soulignent enfin la nécessité de garantir l'indépendance des analystes financiers et des fournisseurs de données sur les marchés financiers au moyen d'une structure de financement transparente.

**Instruments d'investissement alternatifs** : tout en reconnaissant que les instruments d'investissement alternatifs (fonds de couverture (« hedge funds ») et fonds de capital-investissement) procurent au marché liquidité et diversification et donnent la possibilité d'améliorer l'efficacité de la gestion d'entreprise, les députés partagent également les préoccupations de certains contrôleurs et banques centrales selon lesquelles ils pourraient faire apparaître des risques systémiques et provoquer des niveaux élevés d'exposition des autres établissements financiers. La Commission est invitée à engager le débat sur les fonds de couverture, à examiner les disparités des régimes des États membres en matière d'accès de détail aux investissements alternatifs et à définir les qualifications appropriées exigibles des distributeurs de tels produits auprès des investisseurs de détail.

**Accès au financement dans le segment de détail** : dans ce domaine, les députés souhaitent plutôt privilégier une approche davantage ciblée à l'égard des obstacles concrets qui affectent la mobilité des utilisateurs transfrontières. Ils incitent en conséquence le secteur financier à mettre au point des produits financiers pilotes à l'échelon européen, notamment des pensions de retraite, des prêts hypothécaires, des produits d'assurance et des crédits à la consommation. Ils invitent également la Commission à s'engager dans l'élaboration d'un cadre adapté et faisable de réglementation et de

surveillance, en termes de droit des contrats, de fiscalité, de crédit à la consommation et de protection des consommateurs. L'objectif serait de rendre de tels produits portables et de les faire bénéficier d'une reconnaissance mutuelle dans l'Union européenne. Le rapport met en garde contre « une course des États membres aux normes de surveillance et de sécurité les plus faibles » et souligne la nécessité d'assortir, dans un marché européen commun des produits financiers, les mêmes risques, profils et stratégies d'affaires des mêmes garanties.

Relevant que de trop nombreux citoyens de l'Union européenne sont exclus des services financiers de base, la Commission est invitée à lancer une étude afin d'évaluer l'accessibilité des services tels que les comptes bancaires, les distributeurs automatiques de billets, les cartes de paiement et les prêts à faible taux et à encourager la promotion des meilleures pratiques et des expériences mises en œuvre par les établissements financiers pour fournir de tels services. Se félicitant de l'engouement accru en faveur de la fourniture d'offres de microcrédit en tant qu'incitation en faveur des activités libérales et des jeunes entreprises, les députés invitent la Commission à élaborer un plan d'action pour la micro-finance en se fondant sur les meilleures pratiques en matière d'environnement juridique et réglementaire.

**Culture financière** : les députés soulignent que la culture financière devrait être davantage encouragée que par le passé et que l'accès à des informations correctes et à des conseils impartiaux en matière de placements sont essentiels. Les entreprises sont invitées à contribuer à la protection des consommateurs en leur proposant des produits simples et faciles à obtenir ainsi que des informations concises et conviviales.

**Mieux légiférer** : selon les députés, les consultations des parties prenantes doivent continuer à jouer un rôle central et être organisées suffisamment en amont du processus décisionnel de façon à ce que les avis puissent être effectivement pris en compte. Conformément à l'accord relatif à "Mieux légiférer", toute nouvelle proposition de la Commission devrait donner lieu à une analyse d'impact sur les questions importantes sans que cela ne conduise à paralyser l'action législative.

**Risques systémiques** : le rapport fait remarquer que cette évolution du marché affecte également la nature, l'origine et le transfert des risques systémiques et demande donc que soient identifiées et évaluées, sur la base de preuves, les sources de risques systémiques et la dynamique présidant aux crises financières dans ce cadre. Il exprime aussi des inquiétudes quant à la capacité du cadre de surveillance actuel - à base nationale et sectorielle - à suivre le rythme du dynamisme des marchés financiers. Celui-ci doit être suffisamment doté, et juridiquement habilité à fournir une réaction adaptée et rapide en cas de crise systémique majeure qui pourrait toucher plus d'un État membre.

**Architecture de réglementation et de contrôle** : les députés se félicitent des travaux réalisés par les comités européens de contrôle (CERVM), comité européen des contrôleurs bancaires (CECB) et comité européen des contrôleurs des assurances et des pensions professionnelles (CECAP) en matière de consultation des marchés et surtout des progrès réalisés en faveur de la convergence des pratiques de réglementation et de supervision. Ils appellent à améliorer la cohérence intersectorielle de la réglementation prudentielle et des règles de surveillance en ce qui concerne les grands groupes financiers négociant les mêmes produits ou des produits similaires. Ils souhaitent également garantir que tous les établissements financiers soient contrôlés de manière égale sur une base fonctionnelle dans tous les États membres. Les députés soulignent l'importance d'un système européen intégré de superviseurs qui coopèrent nationalement et sectoriellement et soient capables d'assurer la supervision efficace tant des grands acteurs financiers que des entités locales enracinées dans des traditions nationales. Ils considèrent que la coopération entre les superviseurs du pays d'origine et du pays d'accueil constitue l'élément le plus important d'une structure propre au marché financier unique et estiment en particulier que beaucoup reste à faire dans le cadre du processus de supervision de l'approbation des fusions et acquisitions. Les États membres devraient également être incités à faire converger les pouvoirs des superviseurs nationaux, en particulier en matière de sanctions. Enfin, les députés sont convaincus que la convergence des pratiques de contrôle pourrait favoriser l'émergence d'un marché financier européen de détail.

**Impact global** : le Parlement estime qu'un contrepoids plus important de l'Union européenne à la domination des États-Unis pourrait renforcer l'influence de l'Union européenne et des États membres à l'échelon planétaire face à l'autorité de la Securities and Exchange Commission (SEC). Elle estime en outre que le partenariat transatlantique devrait être développé et renforcé par l'amélioration de la coordination réglementaire. La Commission est priée d'entretenir un dialogue et une coopération technique entre l'Union européenne et les pays en développement afin de garantir l'efficacité et la qualité des cadres juridiques et réglementaires globaux applicables aux services financiers. Les députés pensent enfin que l'Union européenne devrait se saisir de manière constructive et ouverte de la question de l'essor économique de l'Asie du Sud, notamment de l'Inde, de la Chine et de la Corée, et s'abstenir d'éventuelles mesures protectionnistes au niveau communautaire ou national. Ils soutiennent l'initiative d'élaboration de normes planétaires communes pour les services financiers.